

Procédure file

Informations de base	
DEC - Procédure de décharge	2008/2272(DEC)
Procédure terminée	
Décharge 2007: Agence européenne pour la gestion de la coordination opérationnelle aux frontières extérieures Frontex	
Sujet 8.70.03.07 Décharges antérieures	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	CONT Contrôle budgétaire		26/03/2008
		PPE-DE FJELLNER Christofer	
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures		20/02/2008
		PSE DÜHRKOP DÜHRKOP Barbara	
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunion	Date
	Affaires économiques et financières ECOFIN	2922	10/02/2009
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Budget	KALLAS Siim	

Événements clés			
22/07/2008	Publication du document de base non-législatif	SEC(2008)2359	Résumé
20/11/2008	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
16/03/2009	Vote en commission		Résumé
20/03/2009	Dépôt du rapport de la commission	A6-0166/2009	
21/04/2009	Débat en plénière		
23/04/2009	Résultat du vote au parlement		
23/04/2009	Décision du Parlement	T6-0268/2009	Résumé
23/04/2009	Fin de la procédure au Parlement		
26/09/2009	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de procédure	2008/2272(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge

Base juridique	Règlement du Parlement EP 100
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	CONT/6/67293

Portail de documentation

Document de base non législatif		SEC(2008)2359	23/07/2008	EC	Résumé
Cour des comptes: avis, rapport		N6-0004/2009 JO C 311 05.12.2008, p. 0001	05/12/2008	CofA	Résumé
Document annexé à la procédure		05588/2009	23/01/2009	CSL	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE416.331	30/01/2009	EP	
Avis de la commission	LIBE	PE416.416	02/02/2009	EP	
Amendements déposés en commission		PE421.124	23/02/2009	EP	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A6-0166/2009	20/03/2009	EP	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T6-0268/2009	23/04/2009	EP	Résumé

Acte final

[Budget 2009/649](#)
[JO L 255 26.09.2009, p. 0126](#) Résumé

Décharge 2007: Agence européenne pour la gestion de la coordination opérationnelle aux frontières extérieures Frontex

OBJECTIF : présentation des comptes définitifs de l'Agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures des États membres (Agence FRONTEX) pour l'exercice 2007.

CONTENU : le présent document propose un état des lieux chiffré des dépenses de l'Agence FRONTEX pour l'exercice 2007. Il indique que le budget définitif de l'Agence se montait à 42,2 millions EUR (contre 19,2 millions EUR en 2006) constitué à 97,2% d'une subvention communautaire, de 1,9% d'une subvention du Royaume-Uni, de 1,2% d'une subvention du Royaume-Uni et de l'Irlande et 2,1% d'une subvention des pays de l'Espace Schengen.

En termes d'effectifs, l'Agence, dont le siège est établi à Varsovie (Pologne) compte officiellement 49 postes dont 48 agents temporaires + 84 autres emplois (experts nationaux détachés, agents contractuels, auxiliaires, etc.), soit 132 personnes effectives assumant des tâches opérationnelles ou administratives.

En 2007, l'Agence s'est concentrée sur les activités suivantes :

Analyse de risques :

- réalisation de 2 évaluations générales/annuelles ;
- finalisation de 21 évaluations ;
- publication de 40 évaluations analytiques ex ante des opérations conjointes de FRONTEX ;
- établissement de 2 bulletins relatifs au maintien de l'ordre public et 3 bulletins publics ;
- lancement d'un système d'échange régulier d'informations (système de communication d'incidents, rapports analytiques mensuels et rapports statistiques mensuels) dans le cadre du réseau d'analyse des risques de FRONTEX (FRAN).

Coopération opérationnelle: 25 opérations conjointes coordonnées par l'Agence ont été mises en œuvre ; 7 projets pilotes ont été lancés.

Assistance aux États membres: FRONTEX a assisté les États membres dans 10 de leurs opérations de retour, à leur demande.

Assistance pour les opérations de retour: FRONTEX a coordonné et cofinancé 9 opérations de retour des États membres.

Formation: 39 réunions ont été organisées ou cofinancées dans le cadre de 13 projets. 600 garde-frontières de différents niveaux ont été formés dans le cadre de 38 séances de formation dont la durée était variable.

Recherche et développement :

- publication de 8 rapports et bulletins,
- organisation de 5 ateliers dans le domaine de la recherche et du développement,
- lancement de 9 projets,

- participation à 18 réunions, conférences ou séminaires.

Coopération avec des pays tiers partenaires : le conseil d'administration a mandaté FRONTEX pour négocier les modalités de travail avec 5 pays (ARYM, Cap-Vert, Égypte, Moldavie et Géorgie). Les modalités de travail avec l'Ukraine ont été signées ; participation de la Russie et de l'Ukraine à 2 séminaires IBM ; l'Ukraine a participé à 5 projets pilotes FRONTEX.

Coopération avec EUROPOL et d'autres organisations intéressées : FRONTEX a contribué au rapport d'évaluation de la menace que représente la criminalité organisée (rapport OCTA) d'EUROPOL. La coopération instaurée au niveau opérationnel avec de nombreuses organisations (par exemple OMI, HCNUR, OLAF, EUROJUST) a été maintenue et est active.

À noter que la publication complète des comptes de l'Agence figure à l'adresse suivante :

<http://www.FRONTEX.europa.eu/finance/>

Décharge 2007: Agence européenne pour la gestion de la coordination opérationnelle aux frontières extérieures Frontex

En adoptant le rapport de M. Christofer FJELLNER (PPE-DE, SE) sur la décharge à octroyer à l'Agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures (Agence FRONTEX), la commission du contrôle budgétaire appelle le Parlement européen à octroyer la décharge au directeur exécutif de l'Agence sur l'exécution de son budget 2007.

Constatant que les comptes annuels définitifs de l'Agence étaient fiables et que les opérations sous-jacentes étaient légales et régulières, les députés approuvent la clôture des comptes de l'Agence. Ils font toutefois une série de recommandations qui accompagnent l'octroi de la décharge. Outre les recommandations générales figurant dans le projet de résolution concernant la gestion financière et le contrôle des agences de l'Union européenne -voir [2008/2207\(INI\)](#)-, les députés font les observations suivantes:

- le fait que l'agence ait vu son budget plus que doubler en un an (passant de 19,2 millions EUR en 2006 à 42,1 millions EUR en 2007);
- que les engagements correspondant à des conventions de subvention liées aux activités opérationnelles et reportés à 2008, aient représenté près de 18,4 millions EUR et qu'une part importante de ces engagements ait été effectuée sur base de coûts surestimés;
- que les liquidités détenues par l'Agence, qui représentent un montant élevé, restent inutilisées sur des comptes bancaires ne rapportant que des intérêts excessivement bas (au 31 décembre 2007, l'Agence détenait en trésorerie environ 32,6 millions EUR). Dans ce contexte, les députés invitent l'Agence à adopter une politique de gestion de sa trésorerie plus rigoureuse et à faire état des améliorations obtenues dans son rapport d'activité 2008.

En ce qui concerne le suivi de la décharge 2006, les députés déplorent que la Cour des comptes ait à nouveau observé en 2007 plusieurs déficiences qu'elle avait déjà relevées en 2006 concernant : i) un niveau élevé de reports et d'annulations de crédits ; ii) des engagements juridiques contractés avant les engagements budgétaires correspondants ; iii) des procédures de recrutement aléatoires.

Prenant acte des réponses de l'Agence sur ces différents points, les députés demandent à l'Agence de s'attaquer sérieusement au problème des reports de crédits ainsi qu'aux problèmes récurrents qui affectent son système d'engagement et de faire état des améliorations obtenues dans son rapport d'activité 2008.

Les députés invitent encore l'Agence à améliorer sa gestion financière en renforçant notamment la coopération avec les États membres en matière d'équipements fournis par les États membres, car cela affecte sérieusement la gestion de son budget. Ils se disent en outre déterminés à surveiller cette coopération à l'avenir.

Sur la question des recrutements, les députés regrettent que l'Agence ait dû appliquer des procédures peu conformes aux dispositions générales d'exécution du statut du personnel pour attirer des spécialistes hautement qualifiés. Notant que l'Agence conteste les critiques de la Cour des comptes, selon lesquelles elle ne respecterait pas le principe de l'égalité de traitement pour les recrutements, les députés indiquent que la Commission a préparé des décisions-types pour arrêter ce type de dispositions. Globalement, les députés demandent à l'Agence de se conformer à la recommandation du Conseil en matière de respect des critères de recrutement.

Les députés demandent enfin à l'Agence d'améliorer sa gestion financière, au regard de l'augmentation de ses budgets 2008 et 2009.

Décharge 2007: Agence européenne pour la gestion de la coordination opérationnelle aux frontières extérieures Frontex

OBJECTIF : octroi de la décharge à l'Agence FRONTEX pour l'exercice 2007.

ACTE LÉGISLATIF : Décision 2009/649/CE du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures des États membres de l'Union européenne pour l'exercice 2007.

CONTENU : avec la présente décision, le Parlement européen donne décharge au directeur exécutif de l'Agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures des États membres de l'Union européenne sur l'exécution du budget de l'Agence pour l'exercice 2007.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 23 avril 2009 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 23 avril 2009). La décision d'octroyer la décharge vaut également clôture des comptes pour cette agence communautaire.

Décharge 2007: Agence européenne pour la gestion de la coordination opérationnelle aux

Le Parlement européen a adopté par 568 voix pour, 20 voix contre et 41 abstentions, une décision concernant la décharge à octroyer au directeur exécutif de l'Agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures (FRONTEX) sur l'exécution du budget de l'Agence pour l'exercice 2007. La décision d'octroyer la décharge vaut également clôture des comptes pour cette agence communautaire.

Dans la foulée, le Parlement a adopté une résolution contenant des observations qui font partie intégrante de la décision de décharge. Le Parlement souligne ainsi que :

- l'agence a vu son budget plus que doubler en un an (passant de 19,2 millions EUR en 2006 à 42,1 millions EUR en 2007);
- les engagements correspondant à des conventions de subvention liées aux activités opérationnelles et reportés à 2008, ont représenté près de 18,4 millions EUR et qu'une part importante de ces engagements a été effectuée sur base de coûts surestimés;
- les liquidités détenues par l'Agence, qui représentaient un montant élevé, sont restées inutilisées sur des comptes bancaires ne rapportant que des intérêts excessivement bas (au 31 décembre 2007, l'Agence détenait en trésorerie environ 32,6 millions EUR). Dans ce contexte, le Parlement invite l'Agence à adopter une politique de gestion de sa trésorerie plus rigoureuse et à faire état des améliorations obtenues dans son rapport d'activité 2008.

En ce qui concerne le suivi de la décharge 2006, le Parlement déplore que la Cour des comptes ait à nouveau observé en 2007 plusieurs déficiences qu'elle avait déjà relevées en 2006 concernant : i) un niveau élevé de reports et d'annulations de crédits ; ii) des engagements juridiques contractés avant les engagements budgétaires correspondants ; iii) des procédures de recrutement aléatoires.

Prenant acte des réponses de l'Agence sur ces différents points, le Parlement demande à l'Agence de s'attaquer sérieusement au problème des reports de crédits ainsi qu'aux problèmes récurrents qui affectent son système d'engagement. Il lui demande également de faire état des améliorations obtenues dans son rapport d'activité 2008.

Le Parlement invite encore l'Agence à améliorer sa gestion financière en renforçant notamment la coopération avec les États membres en matière d'équipements fournis par les États membres, car cela affecte sérieusement la gestion de son budget. Il se dit en outre déterminé à surveiller cette coopération à l'avenir.

Sur la question des recrutements, le Parlement regrette que l'Agence ait dû appliquer des procédures peu conformes aux dispositions générales d'exécution du statut du personnel pour attirer des spécialistes hautement qualifiés. Notant que l'Agence conteste les critiques de la Cour des comptes, selon lesquelles elle ne respecterait pas le principe de l'égalité de traitement pour les recrutements, le Parlement indique que la Commission a préparé des décisions-types pour arrêter ce genre de dispositions. Globalement, le Parlement appelle l'Agence à se conformer à la recommandation du Conseil en matière de respect des critères de recrutement.

Constatant enfin que les comptes annuels définitifs de l'Agence étaient fiables et que les opérations sous-jacentes étaient légales et régulières, le Parlement approuve les comptes de l'Agence et renvoie aux autres recommandations figurant à la résolution concernant la gestion financière et le contrôle des agences de l'Union européenne -voir [2008/2207\(INI\)](#)-, adoptée parallèlement.